

RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE DE LA RECLEE DU CUL DES FORGES



ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE FORESTIERE DIRIGEE DU 10 DECEMBRE 1998 SUR LA FORET COMMUNALE D'ARBOIS

Le Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,
La Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

VU :

- les articles L.143-1 et R.143-1 du code forestier,
- la convention générale concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier en date du 14 mai 1986,
- l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n°95-T-32 du 10 mai 1995,
- l'arrêté d'aménagement de la forêt communale d'Arbois (Jura) en date du 18 février 1992,
- les délibérations du Conseil municipal de la Commune d'Arbois, celle en date du 15 juin 1993, demandant la mise à l'étude d'une réserve biologique forestière dirigée et celle en date du 29 octobre 1996 approuvant le projet de réserve biologique dirigée,
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 24 juin 1998,

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent

Article 1^{er} - Il est créée la réserve biologique forestière dirigée de la Reculée du Cul-des-Forges, d'une superficie de 23,22 ha en forêt communale d'Arbois (Jura).

Article 2 - Les objectifs de la réserve biologique sont :

- la conservation des biotopes fragiles,
- de favoriser la nidification du faucon pèlerin,
- la mise à disposition d'un milieu de recherche pour les scientifiques.

Article 3 - Les peuplements forestiers de pente seront traités en futaie irrégulière par bouquets, avec une rotation indicative de 20 ans. La bordure boisée d'environ quinze mètres autour des groupements de rochers situés à l'ubac sera traitée en futaie jardinée. **Article 4** - Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique sera mis en place avant le 30 juin 1999.

Article 5 - Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1998,

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche,
Le Sous-Directeur de la forêt,
Christian BARTHOD

Pour la Ministre de l'aménagement du
Territoire et de l'environnement,
Pour la Ministre et par délégation
Le Directrice de la Nature et des Paysages
Marie-Odile GUTH



25

RBD

39

70

90

